

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230130-2023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

**LUNDI 30 JANVIER 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 janvier transmis par voie électronique le 24 janvier, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 18h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

### **Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Willy GOIK  
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Cédric COUTURIER  
Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT  
Oumar FALL a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

### **Etaient absents :**

Janine TROUDE  
Lukas SAWICKI

**2023-10**

**MARCHÉS PUBLICS : LEVÉE DE LA PRESCRIPTION  
QUADRIENNALE AFFECTANT LA RESTITUTION DE LA  
RETENUE DE GARANTIE PRÉVUE PAR LE MARCHÉ D'ÉTUDE  
DIAGNOSTIQUE DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DE FORGES-LES-EAUX.**

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement rappelle à l'assemblée que la commune a confié au bureau d'études « IC Eau Environnement » l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable de la commune de Forges-Les-Eaux, le 25 octobre 2016.

Ce marché d'études prévoyait la constitution d'une retenue de garantie de 5% du montant initial du marché établi à 48 700 euros HT (soit 58 440 €TTC), qui a pour objet de constituer une provision pour couvrir les éventuelles réserves formulées à la réception des prestations prévues au marché d'étude.

La retenue de garantie est prélevée par fractions sur les acomptes, les règlements partiels définitifs et le solde des prestations.

Elle doit être remboursée dans un délai de 30 jours à compter de la date du délai de garantie, sauf si des réserves ont été émises pendant ce délai de garantie et non levées à l'issue de ce délai. Dans ce dernier cas, le remboursement de la retenue de garantie intervient dans les 30 jours suivants la levée des réserves.

L'étude étant achevée et n'ayant pas donné lieu à des réserves, il y a lieu de restituer à l'attributaire du marché, le montant de la retenue de garantie d'un montant de 2 922 euros.

Or, la trésorerie de Forges-Les-Eaux a signalé à la commune qu'elle ne peut pas rembourser le montant de la retenue de garantie au bénéfice d'IC Eau Environnement, du fait qu'il est frappé par la prescription quadriennale.

Pour pouvoir débloquer le remboursement de cette retenue de garantie, il est demandé au conseil municipal de lever cette prescription.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de lever la prescription quadriennale frappant la restitution de la retenue de garantie au bénéfice d'IC Eau Environnement d'un montant de 2 922 euros, et demande de reverser cette somme à l'attributaire du marché d'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable de la commune de Forges-Les-Eaux.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : / 7 FEV. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*